

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: **RATIMOR Broma Pastenköder**Date d'établissement: **07.04.2023**, Date de révision: **10.10.2024**, Version: **3.0**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

RATIMOR Broma Pastenköder

<https://my.chemius.net/p/wpqeSb/en/pd/f4>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Rodenticide pour le contrôle des souris et des rats.

Utilisations déconseillées

Utiliser conformément au mode d'emploi du produit. Toute autre utilisation est interdite. Les produits biocides rodenticides ne peuvent être utilisés que dans des boîtes d'appâts sécurisées qui rendent inaccessible s les appâts aux enfants et aux animaux non-cibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Killgerm Schweiz GmbH

Wiesenstr. 8

CH-8008 Zürich, Suisse

+41 (0) 44 / 3871896

Le titulaire d'autorisation:

UNICHEM D.O.O.

Adresse: Sinja Gorica 2, 1360 Vrhnika, Slovenia

Tel: +386 1 755 81 50

Fax: +386 1 755 81 55

www.unichem.si

e-mail: unichem@unichem.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

Fournisseur

+41 (0) 44 / 3871896

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Repr. 1B; H360D Peut nuire au fœtus.

STOT RE 1; H372 Nuisible pour les organes (sang) lors d'une exposition répétée ou prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: DANGER

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Nuisible pour les organes (sang) lors d'une exposition répétée ou prolongée.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Le contenu/récipient doit être apporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Contient:

bromadiolone (ISO)

Dispositions particulières:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

| Nom | CAS EC Index Reach | % | Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) | Limites de concentrations spécifiques | Notes concernant les ingrédients |
|------------------------|---|-------|--|--|----------------------------------|
| bromadiolone (ISO) | 28772-56-7 249-205-9 607-716-00-8 | 0,005 | Acute Tox. 1; H300 Acute Tox. 1; H310 Acute Tox. 1; H330 Repr. 1B; H360D STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1 | Repr. 1B; H360D; C ≥ 0.003% STOT RE 1; H372; C ≥ 0.005% STOT RE 2; H373; 0.0005% ≤ C < 0.005% | / |
| Benzoate de dénatonium | 3734-33-6 223-095-2 - | 0,001 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 | / | / |

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Évacuez la victime de la zone contaminée en plein air ou dans un endroit bien aéré, assurez les fonctions essentielles à la vie et protégez-la du froid ou de la chaleur. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Au bout de 5 minutes de rinçage enlevez les lentilles de contact si vous les avez et continuez à rincer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

L'inhalation de poussières peut être irritante pour les voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons).

Après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmoiement, douleur).

Après ingestion

Bromadiolone est un anticoagulant qui peut produire des saignements. Les symptômes se produisent plusieurs heures ou même plusieurs jours après l'exposition. Des troubles de coagulation et une tendance accrue aux saignements se produisent en cas d'intoxication. En cas d'intoxication grave, des saignements intérieurs sévères peuvent provoquer un colapsus circulatoire et par conséquent la mort.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). AVIS AUX MÉDECINS : Bromadiolone est un anticoagulant indirect. La phytoménadione, vitamine K1, est un antidote. Déterminer le temps de prothrombine au moins 18 heures après la consommation. S'il est élevé, administrer de la vitamine K1 jusqu'à ce que le temps de prothrombine soit normal. Poursuivre la détermination du temps de prothrombine pendant deux semaines après le sevrage de l'antidote et reprendre le traitement si une élévation survient pendant cette période.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Gaz carbonique. Poudre chimique sèche. Pulvérisateur d'eau. Mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La combustion dégage des gaz toxiques et irritants.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

Ne pas inhaler de fumée/gaz provoqués lors de l'incendie. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8). Respecter les mesures décrites dans les points 7 et 8 de la présente Fiche de sécurité.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Empêcher l'accès au personnel non protégé.

Pour les secouristes

Aucune donnée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Aucune donnée.

Pour le nettoyage

Recueillir la préparation dans des récipients approprié et laisser les déchets à l'entreprise de collecte des déchets agréée.

AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Eviter la formation de poussières.

Mesures de protection de l'environnement

Assurez-vous que les appâts n'entrent pas en contact avec les organismes non-cibles.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Assurer une bonne ventilation. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Une fois le travail avec le produit terminé, lavez-vous et changez-vous.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Garder dans un endroit bien aéré. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Tenir hors de portée des enfants. Protéger contre les rayons de soleil directs.

Conserver dans un espace fermé à clé. Les appâts doivent être conservés à une température située entre 5 et 20 °C. À des températures plus élevées, il peut y avoir une fuite de l'huile des appâts.

Matériaux d'emballage

Aucune donnée.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Conserver dans des récipients proprement étiquetés. Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites.

Classe de stockage

Classe de stockage: 6.1D

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations**

Le produit est destiné à être utilisé comme rodenticide (agent biocide). Avant d'utiliser le produit, lisez le mode d'emploi obligatoirement.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

| Nom | mg/m ³ | ml/m ³ | Valeur éphémère mg/m ³ | Valeur éphémère ml/m ³ | Remarques | Les valeurs limites biologiques |
|---|-------------------|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---|
| Polyethylenglykole (PEG) (mittlere Molmasse 200–600) (25322-68-3) | 1000 | / | / | / | / | / |
| Triethanolamin (102-71-6) | 5 e | / | 20 e | / | Auge & Haut, OAWKT AN | / |
| Vitamin K-Antagonisten (BAT) | / | / | / | / | / | Quick-Wert - Reduktion auf nicht weniger als 70 % - B - a |

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. L'équipement de protection individuelle doit avoir le marquage CE, ce qui signifie qu'il est conforme aux normes applicables. En ce qui concerne le choix de l'équipement de protection / de sécurité et les normes applicables, consulter le fournisseur de l'équipement de protection individuelle. Pour l'équipement de protection individuelle (ÉPI), les dispositions de l'ordonnance du 19 mai 2010 sur la sécurité des produits (LSPPro) s'appliquent. L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des jeunes, des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Les travailleurs sont tenus d'utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) lorsque cela s'avère nécessaire. Les EPI ne doivent être employés que lorsqu'il n'est pas possible de prévenir ou de limiter de manière suffisante les risques d'accident ou d'atteinte à la santé par des mesures de remplacement (substitution), des dispositifs de protection ou des mesures relatives à l'organisation du travail. Lors de la pose des appâts ou autre manipulation du produit, si un contact est possible, porter un équipement de protection adapté. Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Une bonne ventilation des espaces.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection bien hermétiques (EN 166).

Protection des mains

N'utiliser que des gants de protection avec le marquage CE de catégorie III (EN 374). Choisissez les gants de protection appropriés après avoir consulté le fabricant de gants de protection. Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Laver les gants avec du savon et de l'eau avant de les enlever.

Matériaux appropriés

| matériel | épaisseur | temps de pénétration | Remarques |
|----------|-----------|----------------------|-----------|
| Nitrile | 0.4 mm | 480 min | / |

Protection de la peau

Éviter le contact avec la peau. Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. En cas de formation de la poussière utiliser un demi-masque (EN 140 : 1999) à filtre pour la

poussière « P » (EN 143:2001) ou le demi-masque à filtre pour la poussière (EN 149:2001 A1:2009).

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts, les systèmes d'égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

solides

Couleur

rouge

Odeur

léger

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

| | |
|---|---|
| Seuil olfactif | Aucune donnée. |
| Point de fusion/point de congélation | Aucune donnée. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Aucune donnée. |
| Inflammabilité | Aucune donnée. |
| Limites d'explosibilité | Aucune donnée. |
| Point d'éclair | Aucune donnée. |
| Auto-inflammabilité | Aucune donnée. |
| Température de décomposition | Aucune donnée. |
| pH | Aucune donnée. |
| Viscosité | Aucune donnée. |
| Solubilité | Aucune donnée. |
| Coefficient de partage | Aucune donnée. |
| Pression de vapeur | Aucune donnée. |
| Densité / poids | la densité relative: 1.17 g/cm ³ |
| Densité de vapeur | Aucune donnée. |
| Caractéristiques des particules | Aucune donnée. |

9.2 AUTRES INFORMATIONS

| | |
|-----------------------|--|
| Pouvoir comburant | pas de propriétés oxydantes |
| Propriétés explosives | Le produit n'est pas explosif. Le produit n'est pas auto-inflammation. |

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas exposer à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés. Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****(a) Toxicité aiguë****Pour le produit**

| type d'exposition | type | Espèce | Temps | Valeur | méthode | Remarques |
|-------------------------|------------------|--------|-------|-----------------|---------|-----------|
| par voie orale | LD ₅₀ | rat | / | > 2000 mg/kg pc | / | / |
| par voie cutanée (peau) | LD ₅₀ | rat | / | > 2000 mg/kg pc | / | / |

Pour les ingrédients

| Nom | type d'exposition | type | Espèce | Temps | Valeur | méthode | Remarques |
|------------------------|-------------------------|------------------|--------|-------|-----------------|---------|-----------|
| bromadiolone (ISO) | par voie orale | LD ₅₀ | rat | / | > 0.56 mg/kg pc | / | / |
| bromadiolone (ISO) | par voie cutanée (peau) | LD ₅₀ | rat | / | > 1.71 mg/kg pc | / | / |
| Benzoate de dénatonium | orale | LD ₅₀ | rat | / | 584 mg/kg | / | / |
| Benzoate de dénatonium | par voie cutanée (peau) | LD ₅₀ | lapin | / | > 2000 mg/kg | / | / |

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogenité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Aucune donnée.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Aucune donnée.

Informations complémentaires

Nuisible pour les organes (sang) lors d'une exposition répétée ou prolongée.

(j) Danger par aspiration
Aucune donnée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Aucune donnée.

Effets interactifs
Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

| Nom | type | Valeur | Temps d'exposition | Espèce | organisme | méthode | Remarques |
|------------------------|-------------------|-------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|---------|-----------|
| bromadiolone (ISO) | LC ₅₀ | 2.86 mg/L | 96 h | poisson | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | / | / |
| bromadiolone (ISO) | LC ₅₀ | 2 mg/L | 48 h | crustacés | <i>Daphnia magna</i> | / | / |
| bromadiolone (ISO) | EbC ₅₀ | 0.17 mg/L | 96 h | algues | <i>Scenedesmus subspicatus</i> | / | / |
| Benzoate de dénatonium | LC ₅₀ | > 1000 mg/L | 96 h | poisson | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | / | / |
| Benzoate de dénatonium | LC ₅₀ | > 1000 mg/L | 96 h | poisson | <i>Salmo gairdneri</i> | / | / |
| Benzoate de dénatonium | EC ₅₀ | 13 mg/L | 48 h | poissons cartilagineux | <i>Daphnia magna</i> | / | / |

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique
Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

| Nom | médium | Valeur | Température °C | pH | Concentration | méthode |
|------------------------|-----------------------|--------|----------------|----|---------------|---------|
| bromadiolone (ISO) | octanol-eau (log Pow) | > 3 | / | / | / | / |
| Benzoate de dénatonium | octanol-eau (log Pow) | 1.78 | / | / | / | / |

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

| Nom | type | Critère | Valeur | Résultat | méthode | Remarques |
|------------------------|-------|------------------------|-----------------------|----------|---------|-----------|
| Benzoate de dénatonium | terre | constante de Henry (H) | - 1.63E-21 atm m3/mol | / | / | 25 °C |

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Il n'y a pas de données écotoxicologiques pour le mélange. Éviter la pollution.

Pour les ingrédients

bromadiolone (ISO)

Non facilement biodégradable La substance a une accumulation d'énergie potentielle.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Il est interdit d'éliminer les déchets dans l'environnement ou de les déverser dans l'eau.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Procédé de traitement des emballages usagés

Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| ADR/RID | IMDG | IATA | ADN |
|--|--|--|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses. | N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses. | N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses. | N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| non renseigné/insignifiant | non renseigné/insignifiant | non renseigné/insignifiant | non renseigné/insignifiant |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| non renseigné/insignifiant | non renseigné/insignifiant | non renseigné/insignifiant | non renseigné/insignifiant |
| 14.4 Groupe d'emballage | | | |
| non renseigné/insignifiant | non renseigné/insignifiant | non renseigné/insignifiant | non renseigné/insignifiant |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | | | |
| NON | NON | NON | NON |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | | | |
| Quantités limitées non renseigné/insignifiant | Quantités limitées non renseigné/insignifiant | | Quantités limitées non renseigné/insignifiant |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | | | |
| | non renseigné/insignifiant | | |

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

L'utilisation professionnelle de cette préparation nécessite de respecter la réglementation suisse suivante:

Article 4 alinéa 1bis et Article 4, alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Article 13 du Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OLT 1 ; RS 822.111).E17

Numéro d'autorisation: CH-2014-0018

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.1 Classification de la substance ou du mélange 2.2 Éléments d'étiquetage

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H300 Mortel en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H360D Peut nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

[BENS](#)
© [Consulting](#) | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun